

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE DE CLÈRES
VOI 2026-27

**Arrêté de voirie
Portant permission de voirie**

LE MAIRE DE CLÈRES,

VU la demande en date du **15 avril 2026** par Monsieur Christophe PIGNÉ, pour le Club Alpine de Dieppe représenté par Monsieur Didier LEMEUNIER, situé à **DIEPPE**, pour une manifestation dans le centre bourg, à Clères (76690)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; complétée et modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur 7 places de stationnement rue du comte de Béarn et 10 places de stationnement sous les Halles à Clères (76690)

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Dispositions spéciales

Article 1 :

La manifestation commencera le dimanche 26 avril 2026 à 11h00 et se terminera le même jour à 17h00.

Le projet consiste en :

Manifestation et exposition autour de l'Alpine Renault.

Article 2 : La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par le Club Alpine de Dieppe, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution de la manifestation cité ci-dessus, et enlevé à la fin des travaux, par le même Club Alpine de Dieppe. Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle, sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville, le Club Alpine de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clères, le 16 avril 2026

Le Maire,
Nathalie THIERRY

